

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2023/26****SÉANCE DU 27 JUIN 2023****SÉCURITÉ****OBJET :****CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A
LA REPARTITION ET A LA PRISE EN CHARGE
DES FRAIS D'HEBERGEMENT DES RENFORTS
DE GENDARMERIE POUR LA SAISON 2023****DATE DE LA CONVOCATION 19/06/2023****NOMBRE DE MEMBRES****En exercice 29****Présents 21****Représentés 26****VOTE****Pour 23****Contre 0****Abstention 2****Présents****Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU –
Sonia REBOUL – Géraldine LACANAL – Michel
BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ –
Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL – Pierre
CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE –
Françoise BARTHELEMY - Bruno HERNANDEZ –
Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice
CECILLON-PINTENO – Julie PEREA – André LOPEZ
– Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX****Absents****Fabienne MICHEL quitte la séance et ne prend pas
part au vote
Véronique PEYROTTE
Sylvain BARONE
Laurence GRANIER****Pouvoirs****Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU
Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL
Jean-Marc DAUGA à Pierre MARIEZ
Thomas BORDENAVE à André LOPEZ****RAPPORTEUR****Monsieur Henry-Paul BONNEAU**

M. BONNEAU expose aux membres du Conseil municipal que la Commune de Bouzigues a été sollicitée par les responsables des Brigades de Gendarmerie nationale de Mèze et de Balaruc-les-Bains au sujet des difficultés d'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles.

Monsieur le Maire de Bouzigues a proposé de répartir la prise en charge des frais d'hébergement de ces Gendarmes avec les Communes de Sète agglomération méditerranéenne relevant des périmètres d'intervention des Brigades de Gendarmerie Nationale de Mèze et de Balaruc-les-Bains, dont la Ville de Poussan.

M. BONNEAU précise qu'il s'agit de conclure une convention ayant pour objet de fixer la répartition et le montant de la prise en charge des frais d'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles composés de 6 personnes.

Ces 6 Gendarmes mobiles vont être hébergés au camping « Lou Labech » (34140 BOUZIGUES). Le personnel de renfort de garde mobile pour la saison estivale 2023 étant composé de 6 Gendarmes

mobiles, 6 chambres individuelles ont été mis à disposition de la Gendarmerie. Les conditions d'utilisation des locaux ont été réglées entre le gérant du camping « Lou Labech » et la Gendarmerie. La durée de l'hébergement porte sur la période du 15 juillet 2023 au 26 août 2023 pour un coût de 12 294,90 € T.T.C.

M. BONNEAU indique que le coût de répartition de ces frais d'hébergement entre les 8 Communes concernées est calculé au prorata de la population DGF 2022. Ainsi, pour la Ville de Poussan, ce coût a été évalué à 1 469,22 €, dont elle devra s'acquitter auprès du prestataire de service, le camping « Lou Labech ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres
(Abstention : A. LOPEZ, T. BORDENAVE)**

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de Gendarmerie pour la saison 2023 entre les Villes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Gigean, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.
- **DIT** que les crédits afférents à la participation de la Ville de Poussan à hauteur de 1 469,22 € sont prévus sur le Budget principal, section de fonctionnement, chapitre 011, compte C/6288.
- **DIT** que la dépense sera mandatée par virement administratif directement auprès du prestataire de service, le camping « Lou Labech ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 29 juin 2023

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).